

ARRETE N°04/2020-063 PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire d'Argentré du Plessis,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 relatif aux bruits ;

VU, le précédent arrêté municipal du 9 juin 2016 réglementant l'utilisation des tondeuses à gazon et autres engins bruyants de jardinage sur le territoire de la commune d'Argentré du Plessis ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réglementation de l'utilisation d'engins bruyants sur la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 9 juin 2016 réglementant l'utilisation des tondeuses à gazon et autres engins bruyants de jardinage et de bricolage sur le territoire communal est abrogé et remplacé par le présent texte.

Article 2 : Dans le but d'assurer la tranquillité et le repos des personnes, l'emploi des tondeuses à gazon, des motoculteurs, des motobineuses et autres matériels de jardinage et bricolage à moteur est autorisé du lundi au samedi de 8h à 20h, interdit le dimanche et autorisé les jours fériés entre 10h et 12h.

Article 3 : La présente réglementation s'applique sur tout le territoire communal d'Argentré du Plessis comprenant l'agglomération et tous les hameaux et villages ainsi que tous les groupements de plusieurs maisons situés en zone rurale.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés sur la base d'une amende de première classe.

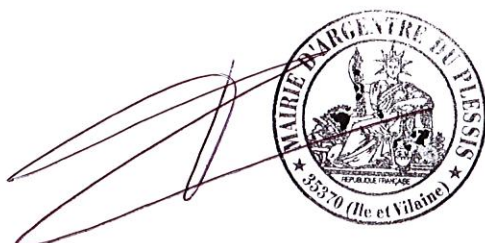
Article 5 : Monsieur le Maire d'Argentré-du-Plessis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Argentré-du-Plessis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- Adressée en Préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- Affichée en Mairie.

Fait à Argentré du Plessis, le 28 avril 2020

Jean-Noël BEVIÈRE

Maire



MAIRIE D'ARGENTRE-DU-PLESSIS – DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE